

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUPPRESSION DE POSTES – SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Séance du 3 juin 2024
Dûment convoqué le 28 mai 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (6) : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS

Acte n° : CCPC-2024155-29

Rapport

VU le code de la fonction publique ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 4 emplois en raison des de la création de 4 emplois permanents relatifs aux avancements de grade 2024 ;

CONSIDERANT que lesdits emplois seront vacants à l'issue de la nomination des agents sur leur nouveau grade ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la suppression des 4 postes suivants :

- Un emploi de gestionnaire de paie et RH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adj. Administratif ppal 2^e cl., catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un emploi de gestionnaire des déchèteries, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adj. Administratif ppal 2^e cl., catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-29-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- Un emploi d'agent(e) technique polyvalent, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, au grade d'adjoint technique ppal 2^e cl., catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Un emploi de chef d'équipe infrastructure, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise, catégorie C, à compter du 6 mars 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

Valide la suppression des 4 postes suivants :

- Un emploi de gestionnaire de paie et RH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adj. Administratif ppal 2^e cl., catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un emploi de gestionnaire des déchèteries, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adj. Administratif ppal 2^e cl., catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Un emploi d'agent(e) technique polyvalent, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints technique, au grade d'adjoint technique ppal 2^e cl., catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Un emploi de chef d'équipe infrastructure, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise, catégorie C, à compter du 6 mars 2024 ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-29-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

